

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE BRESSE VALLONS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 7 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le sept octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à l'ECRIN (Espace Commun de Rencontres et d'Initiatives), siège de la Mairie déléguée d'Étrez. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de Bresse Vallons.

Date de la convocation : 2 octobre 2020.

Présents : Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD ; M. Gérard PERRIN ; Mme Christelle VIVERGE ; M. Sébastien JEANSON ; Mme Régine LOSSEROY ; MM. Philippe BEREZIAT, Jean-Pierre PICHOD, Michel BELLATON ; Mme Marie-Aleth RICHARD ; MM. Pierre MICHELARD, Gilles PERDRIX, Alain MOTTET, Pascal RAFFIN ; Mmes Laurence MAITREPIERRE, Claire DOUCET ; M. Guillaume RIGOLLET ; Mmes Anne-Laure BONNAIRE, Isabelle PERRET, Aurélie DENIAU, Marie-Eve SOUPE, Florence MEUNIER, Julie SUBTIL.

Excusés : M. Raphaël BERNARD.

Secrétaire de séance : M. Sébastien JEANSON.

Nombre de membres : en exercice : 23 - Présents : 22 - Représentés : 0 - Votants : 22.

TRAVAUX, PATRIMOINE, ECONOMIE

1. Espace Santé et Bien-Être : date d'ouverture, acquisition de mobilier et complément au marché de travaux

Date d'ouverture

La réception des travaux aura lieu le 24 octobre, l'ouverture aura lieu le 2 novembre.

Travaux et acquisition de mobilier

Deux entreprises ont transmis des devis pour des travaux concernant l'espace santé / bien-être :

- L'entreprise ARBAN pour la création d'un puits de lumière pour un montant de 920 € TTC ;
- L'entreprise LOISY pour la réfection de la toiture pour un montant de 9 000 € TTC.

Par ailleurs, l'entreprise TBM a transmis un devis concernant l'équipement en mobilier pour un montant de 1 100 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces trois devis.

2. Travaux au niveau du complexe sportif de la Commune déléguée d'Etrez

Il s'agit de travaux d'entretien, mise à niveau et sécurisation. Des devis ont été demandés concernant le remplacement de l'éclairage et un changement de la porte du vestiaire, celle-ci étant systématiquement mise à mal. La nouvelle porte sera en fer, tout comme celles qui viennent d'être mises en place au local boules de Cras.

3. ESCALE : mise en place de la sonorisation, de la vidéoprojection et de l'éclairage scénique

Une consultation de trois entreprises a été lancée pour l'équipement de L'ESCALE en sonorisation, vidéo projection et éclairage scénique.

Les sociétés AVI, IRELEM et ARTHESIS ont remis leurs offres respectives selon le cahier des charges.

Après analyses des offres, la commission propose de retenir la société IRELEM qui a transmis une proposition d'un montant de 63 350 € HT soit 76 020 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes,

- DECIDE l'acquisition d'une sonorisation, de systèmes de vidéo projection et d'un éclairage scénique auprès de l'entreprise IRELEM 2 rue Gabriel Lippmann 71100 Chalon-sur-Saône, pour un montant HT de 63 350 € soit 76 020 € TTC.
- AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

4. Suivi des travaux de la commission municipale

- Les bornes de recharge pour les véhicules électriques devraient être posées la semaine prochaine. Il faudra ensuite assurer l'alimentation en énergie et la mise en service.
- La société SCMS Europe a réalisé une évaluation de la sécurité des équipements sportifs de la commune de Bresse Vallons et a transmis son rapport dans lequel l'ensemble des modifications à effectuer sont consignées. La commission étudiera ce dossier, fera le lien avec les agents techniques et phasera les différents aménagements nécessaires.
- Boulangerie de la Commune déléguée Etrez : l'ouverture a eu lieu le 21 septembre. En l'absence de bail notarié, un engagement de location entre la Commune et la société « L'Atelier du Pain » a été signé. Madame la Maire souligne la qualité de l'accueil et des produits. Les retours de la population sont très positifs.
- ESCALE : les travaux sont quasiment achevés, leur réception aura lieu le 15 octobre. Une visite de pépinières a été effectuée pour choisir les essences.
- Sous-sol de l'ECRIN : plusieurs offres ont été remises suite à la consultation des entreprises. Une réunion de la commission MAPA aura lieu ce samedi 10 octobre.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME

5. Fixation des tarifs de vente d'herbe pour l'année 2020

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de plusieurs parcelles de terrains qui sont exploitées en 2020 par des agriculteurs :

Commune déléguée de Cras sur Reyssouze

Exploitant	N° Parcelle	Superficie
Mme Rachel PIRAT	A 47	75 a 85 ca
	A 846	75 a 85 ca
EARL Des Matrais	C88	30 a 74 ca
	C 89	37 a 34 ca
	C 96	37 a 34 ca
M. FAVIER Pierre	ZA 2	2 ha 57 a 33 ca
M. MOINE Dominique	B 389	85 a

Commune déléguée d'Etrez

Exploitant	N° Parcelle	Superficie
GAEC des Bois	ZK 57	54 a 90 ca
	ZK 41	63 a 60 ca
	ZI 4	32 a 10 ca
GAEC du Mollard	ZB 6 et ZB 7	1 ha 20 a 70 ca

Ces parcelles de terrains font l'objet de « contrat de vente d'herbe ». Le prix de la redevance annuelle est révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages.

L'indice national de fermage 2020 applicable est de 105,33. La variation de cet indice par rapport à l'année 2019 est de + 0,55 %.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer la variation de l'indice par rapport à l'année précédente soit une augmentation de 0,55 %,
- FIXE comme suit le tarif de vente d'herbe de ces terrains :

Commune déléguée de Cras sur Reyssouze

- Parcelles A 47 de 75a 85ca
A 846 de 75a 85ca

à 62,43 euros l'hectare pour l'année 2020 à Mme Rachel PIRAT soit un total de 94,71 €.

- Parcelles C 88 de 30a 74ca
C 89 de 37a 34ca

C 96 de 37a 34ca

à 112,68 euros l'hectare pour l'année 2020 à l'EARL DES MATRAIS soit un total de 118,78 €.

- Parcelle ZA 2 de 2ha 57a 33ca
à 129,79 euros l'hectare pour l'année 2020 à M. FAVIER Pierre soit un total de 333,99 €.

- Parcelle B 389 de 85 a
à 60,77 euros l'hectare pour l'année 2020 à M. MOINE Dominique soit un total de 51,65 €.

Commune déléguée d'Etrez

- Parcelles ZK 57 de 54 a 90 ca
ZK 41 de 63 a 60 ca

ZI 4 de 32 a 10 ca

à 119,92 € l'hectare pour l'année 2020 au GAEC des Bois soit un total de 180,60 €.

- Parcelles ZB 6 et ZB 7 de 1 ha 20 a 70 ca
à 119,92 € l'hectare pour l'année 2020 au GAEC du Mollard soit un total de 144,75 €

- CHARGE la Maire d'établir les titres de recettes correspondants.

6. Décisions modificatives budgétaires

Décision modificative n° 01/2020 – Budget locaux commerciaux

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Par délibération n° 2020-06-4 en date du 1^{er} juillet 2020, le conseil municipal a validé le principe d'un dispositif de subvention des très petites entreprises (TPE) de Bresse Vallons à hauteur de 500 € TTC maximum pour les frais relatifs à la mise en place des mesures d'hygiène et des gestes barrière.

Section de fonctionnement

Dépenses

Libellé	Article	Montant
Subvention aux personnes de droit privé	674-5	6 000 €
Virement à la section d'investissement	023	- 6 000 €
Total général		0 €

Plusieurs investissements concernant l'espace santé bien-être n'étaient pas prévus au Budget Primitif 2020. Afin d'intégrer ces travaux en section d'investissement, il y a lieu de prévoir les crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Service	Libellé	Article	Montant
Espace santé bien être	Mobilier	2184	1 100,00 €
	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	21568	410,00 €
	Immobilisations en cours - construction	2313	13 690,00 €
Total général			15 200,00 €

Recettes

Libellé	Article	Montant
Dotation de soutien à l'investissement local	1347	21 200 €
Virement de la section de fonctionnement	021	- 6 000 €
Total général		15 200,00 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes,

- APPROUVE la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-dessus.
- CHARGE Madame la maire de la mise en œuvre de cette délibération.

7. Don à la Ligue contre le cancer et participation de la commune auprès de la famille des agents et élus municipaux

Madame la Maire informe le conseil municipal du décès de Monsieur Jean-Marie ARBAN, ancien sapeur-pompier du Centre de Première Intervention Non Intégré de la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes,

- valide le versement d'une subvention d'un montant de 150 € à la Ligue contre le cancer ;
- valide le principe d'une participation de la commune auprès de la famille des agents et élus municipaux, des sapeurs-pompiers volontaires, anciens ou en fonction, à l'occasion des naissances, départs en retraite et décès.

8. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Madame la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil Municipal, depuis la précédente séance du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises comme suit :

- Par décision n° 2020-115 du 31/08/2020, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA n° 2020-115 du 31/08/2020 adressée par la SCP Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaires à Montrevel en Bresse (01340) concernant la propriété de M et Mme BOURREAU Franck et Catherine située "35 chemin des Laurents" - Cras-sur-Reyssouze, cadastrée section B n°1973 en partie pour 615 m² (bâti).

- Par décision n° 2020-116 du 24/09/2020, la Commune a signé l'avenant n°1 avec la SARL RAFFIN ROUGE lié au marché de travaux relatif à l'aménagement d'un espace santé bien être (cf page 2).
- Par décision n° 2020-117 du 24/09/2020, la Commune a signé l'avenant n°1 avec la SAS ARBAN CHAUFFAGE SANITAIRE lié au marché de travaux relatif à l'aménagement d'un espace santé bien être (cf page 3).
- Par décision n° 2020-118 du 24/09/2020, la Commune a signé l'avenant n°1 avec la SARL ARBANDESBORDES lié au marché de travaux relatif à l'aménagement d'un espace santé bien être (cf page 4).

9. Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section AB n° 0112

La Commune de Bresse Vallons est propriétaire d'un tènement immobilier sis 10 rue des Adams à Bresse Vallons, sur la parcelle cadastrée Section AB n° 0112, d'une superficie de 1 010 m². Sur cette parcelle, située en zone UA du PLU, sont construits le Bâtiment des Associations et ses annexes. Cette parcelle qui fait partie du domaine privé de la Commune présente, à l'extrémité Nord-Est, un « appendice » d'environ 100 m².

Monsieur COGNET Benoit, domicilié 166 rue Bernard, Cras-sur-Reyssouze à Bresse Vallons, a sollicité la commune afin que lui soit cédé cet « appendice » qui jouxte le nord de sa propriété.

Le prix proposé pour l'acquisition de cette emprise est de 12 € le m², frais annexes (géomètre, notaire, ...) en sus à la charge de l'acquéreur. L'emprise exacte sera déterminée par l'intervention d'un géomètre.

Après discussions, Monsieur COGNET a accepté de prendre en charge la construction, sur la nouvelle limite de propriété, d'un mur (5,5 mètres de longueur) dont les caractéristiques devront être identiques à celles des murs de clôture existants à proximité (hauteur, matériaux, joints des pierres remplis avec un enduit à base de chaux dont la couleur devra être la plus proche de celle des murs

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes,

- DECIDE la cession de la partie de la parcelle AB n° 0112 située au nord de la propriété de Monsieur COGNET Benoit ;
- DIT que la surface exacte sera déterminée suite à l'intervention du géomètre ;
- DIT que l'engagement de Monsieur COGNET de prendre en charge la construction, sur la nouvelle limite propriété, d'un mur dont les caractéristiques devront être identiques à celles des murs de clôture existants à proximité (hauteur, matériaux, joints des pierres remplis avec un enduit à base de chaux dont la couleur devra être la plus proche de celle des murs existants) devra figurer dans l'acte de vente ;
- FIXE le prix de vente à 12 € le m², frais annexes (notaire, géomètre, ...) en sus à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

10. Modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune déléguée d'Étrez : fin d'enquête publique

L'enquête publique s'est achevée le samedi 3 octobre à 12h00. Le commissaire-enquêteur a remis son rapport hier.

Un rendez-vous aura lieu le lundi 12 octobre avec l'Atelier du Triangle (prestataire qui accompagne la commune dans la modification de son PLU), afin de répondre par un mémoire aux remarques du commissaire-enquêteur et des personnes publiques associées. La clôture de l'enquête publique aura lieu le 3 novembre. En l'absence d'opposition, la modification du PLU devrait être approuvée au début de l'année 2021.

11. Personnel : recrutements

3 recrutements sont en cours :

- Directeur général des services de la mairie : les candidatures ont été reçues par la commune hier.
- Facilitateur de tiers-lieu / chargé de mission démocratie participative : l'offre d'emploi paraîtra en fin de semaine.
- Responsable des services périscolaires de la Mairie déléguée de Cras-sur-Reyssouze : suite aux 4 entretiens, Mme Blandine LACOUR a été recrutée. Le poste a été mis en adéquation avec celui de Philippe BRANGET, responsable jeunesse de la Mairie déléguée d'Étrez. Du temps a été dégagé pour les moments de rencontres avec les autres agents et le travail sur le projet pédagogique. Mme LACOUR est actuellement en poste sur la Commune de Marboz et prendra ses nouvelles fonctions le 1^{er} décembre.

12. Règlement intérieur du conseil municipal

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Cette disposition s'applique depuis le récent renouvellement général des conseils municipaux suivant la publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, doivent obligatoirement être fixées dans le règlement seulement :

- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT) ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121-19 du CGCT) ;

- Les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art. L. 2121-27-1).

Le règlement intérieur continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement d'un nouveau règlement.

Afin d'établir le règlement intérieur du conseil municipal, la commission « Finances, Administration et RH » s'est réunie et a fait une proposition.

Monsieur l'adjoint au Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2121-8 précisant que les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur, dans les six mois qui suivent son installation.

CONSIDERANT que le contenu de ce règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes,

- DECIDE d'adopter le règlement intérieur.

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET VIE LOCALE

13. ECRIN : point d'étape, Campus connecté, Université des transitionneurs

Point d'étape

L'ECRIN fonctionne bien. Les retours sont très enthousiastes, témoignant d'un lieu confortable et agréable.

16 télé-travailleurs différents sont venus au mois de septembre, sans qu'aucune publicité n'ait été faite.

Deux temps collectifs ont eu lieu :

- ➔ Jeudi 24 septembre à 19h00 : formation « Les connaissances de base de l'association », organisée par l'Agence pour la Gestion, la Liaison et le Conseil aux Associations (AGLCA) ;
- ➔ Jeudi 1^{er} octobre à 18h00 : 3^{ème} rendez-vous des « Rencontres du Possible » sur le thème des nouvelles formes de collaboration.

Les événements suivants sont prévus :

- Samedi 10 octobre de 14h30 à 18h30 : après-midi jeux, organisée par Yaplukajouer.
- Vendredi 30 octobre : « Les histoires d'amour finissent... en général », spectacle de la Compagnie Les Passantes, en résidence au Grand R (siège de la Compagnie des Quidams). Ce spectacle de petit format est initialement prévu pour être joué au sein des bars.

Ainsi l'ECRIN élargit peu à peu le spectre et les propositions. La programmation n'est pas encore complète et de nouvelles manifestations peuvent ainsi être proposées.

La commission démocratie participative et locale s'est structurée en 3 sous-groupes ou sous-commissions. Ces derniers sont ouvertes, sur invitation, à des personnes non membres du conseil municipal mais qui sont parties prenantes du projet en tant qu'utilisateurs ou associations. Ce travail collectif sur des thématiques définies nécessite d'abord un premier temps pour faire connaissance et apprendre à travailler ensemble. Les échanges sont constructifs et intéressants.

- **Sous-commission « Offre de service »** : la première rencontre a eu lieu le 5 octobre. Une réflexion est en cours concernant le télé-travail, notamment sur les tarifs possibles en fonction des différents types de profils des usagers (sans aide de l'entreprise ou financement). Le référentiel est en cours de construction.
- **Sous –commission « Programmation »** : la première rencontre a eu lieu le 5 octobre, en présence de 3 élus, Maixent MOREL (chargé de projet ECRIN) et 3 personnes non élus (une personne retraitée, une présidente d'association, une télé-travailleuse. L'idée est d'initier une programmation récurrente.
- **Sous –commission « Communication »** : la première rencontre a eu lieu le 6 octobre, en présence de 3 élus, Maixent MOREL et 2 usagers évoluant dans les domaines de la communication et du numérique. L'enjeu est d'apprendre à communiquer en s'adaptant au profil des usagers de l'ECRIN. Un travail est en cours sur le futur site Internet de Bresse Vallons, au sein duquel un onglet sera dédié à l'ECRIN. Un plan de communication est en cours d'élaboration. Un travail sera conduit sur les supports papiers en rapport avec la programmation et l'offre de service, en conservant ainsi l'affichage dans les commerces et les bâtiments communaux. Les autres supports de communication seront ceux utilisés habituellement : page Facebook de l'ECRIN, panneaux lumineux d'information et application mobile Panneau Pocket.

Ce travail en sous-commission témoigne de la richesse de l'hybridation des compétences et des statuts des acteurs et usagers de l'ECRIN.

Campus connecté

Il s'agit d'un appel à projets national permettant aux étudiants d'accéder à de l'information à distance. La CA3B postule comme porteur de projet en partenariat avec le campus de Bourg-en-Bresse de l'Université Lyon-3, et l'ECRIN en tant que lieu d'accueil pour les stagiaires. Les premiers éléments du dossier ont été déposés fin septembre, des compléments seront transmis par la suite.

L'ECRIN accueillerait, pendant 12 heures hebdomadaires, une douzaine d'étudiants par an aux profils divers : formation initiale, reconversion professionnelle ou simple plaisir d'étudier. Ces étudiants auraient accès à l'ensemble des formations du réseau universitaire français. La garantie pédagogique est assurée par l'Université Lyon-3 avec un référent dédié.

Université des transitionneurs

L'Université des transitionneurs devait avoir lieu à l'ECRIN les 8 et 9 octobre mais a finalement été reportée aux 3 et 4 décembre, son maintien étant conditionné à l'évolution du contexte sanitaire. Il s'agit d'un pari pour 20 tiers-lieux en France, sélectionnés par la Fondation des transitions (groupement de différentes associations et entreprises). Pendant 1 jour et demi, 20 personnes par lieu avec des profils différents produisent un programme d'actions relatif aux transitions pour 1 an. Chacun est invité à sortir de sa posture professionnelle pour agir au nom de l'intérêt collectif. Un journaliste ou professionnel est présent pour accompagner la démarche et relever le défi. 16 personnes s'étaient inscrites pour participer à cette Université au sein de l'ECRIN, avant que la Fondation décide de son ajournement. Il s'agit d'un beau pari et d'un défi stimulant qui invite à envisager d'autres manières de penser et faire le territoire. Le périmètre est ici le bassin de vie et pas seulement la commune de Bresse Vallons.

14. Compte-rendu de la réunion inter-associations

La réunion inter-associations a eu lieu le 29 septembre.

Un point a été effectué concernant les problèmes rencontrés pendant la crise sanitaire, notamment la difficulté de mobilisation des membres adhérents. Les cotisations étant en baisse, les associations s'adaptent en proposant des forfaits trimestriels. De nombreuses manifestations ont déjà été annulées et beaucoup d'autres devraient l'être prochainement. Les associations s'efforcent de se réinventer en proposant de nouveaux types de manifestations, telles que la vente à emporter. Les lotos ont été annulés et seraient plutôt remplacés par des tombolas.

Le calendrier des manifestations pour l'année 2021 a été élaboré en postulant sur un retour à la situation normale. Les associations communiqueront ou non sur leurs manifestations en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. 85 rencontres sont proposées à la population ce qui témoigne à la fois de la richesse de l'offre et de la persistance de la motivation des bénévoles.

Le projet des gobelets pour les salles des fêtes a été présenté lors de la réunion. Un prototype de visuel a été projeté aux personnes présentes et envoyé aux associations absentes. Une validation devra ensuite être effectuée par le conseil municipal pour le passage de la commande.

Le projet de T-shirt floqué pour les associations a également été présenté. De nombreuses associations possédant déjà leurs T-shirts, une réflexion est donc en cours concernant d'autres propositions telles que des chasubles ou des bananes pour la monnaie.

Une information a été donnée concernant la communication via le bulletin municipal et les sites internet.

La question des vœux de l'année 2021 a également été abordée. A Etrez, l'organisation des vœux était assurée par les associations ; tandis qu'à Cras, la commune prenait cette organisation en charge. Les associations ont proposé d'organiser une cérémonie de vœux unique pour la commune de Bresse Vallons avec un portage associatif. La cérémonie aura lieu le samedi 9 janvier à 17h30 à l'ESCALE. L'Amicale d'Etrez et le Comité des fêtes de Cras se sont portées candidates pour organiser cette cérémonie et feront part de cette proposition à leurs membres, avec une réponse attendue pour la fin du mois d'octobre.

Par ailleurs, plusieurs associations ont renouvelé leurs bureaux :

- Amicale d'Etrez : David CHANCLU a été élu président.
- Associations des parents d'élèves de Cras : Fabrice GODARD et Stéphanie RUDE ont été élus co-président et co-présidente.
- Sou des écoles d'Etrez : Ophélie JACQUENOD et Candice MOREL ont été élus co-présidentes.
- Aide aux leçons : Séverine FEVRE a été élue présidente. Initialement, cette association concernait exclusivement la Commune déléguée d'Etrez. Les statuts de l'association ont été élargis, afin de permettre à l'ensemble des élèves des écoles de Bresse Vallons de bénéficier de ce service. Le bureau de l'association est composé de personnes des deux communes déléguées, le siège étant situé à la mairie de Bresse Vallons. Il s'agit de la première association née de Bresse Vallons.

15. Suivi des travaux de la commission municipale

- Conseil municipal enfants (CME) : la première réunion en présentiel du nouveau Conseil a eu lieu le 24 septembre. Les enfants ont travaillé sur différentes thématiques, notamment sur un concours sportif entre les deux communes déléguées sur les city-stades. A chaque réunion du CME, un nouvel élu adulte de la commission est présent, afin de faire connaissance. Cela permet également de laisser aux enfants la liberté nécessaire pour faire éclore des projets.
- Cérémonie de commémoration du 11 novembre : elles auront lieu à 10h00 dans les deux communes déléguées. L'Harmonie de Foissiat jouera à Etrez tandis que celle d'Attignat se produira à Cras.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

16. Etang du Marais de Bizadan

Une réunion publique a eu lieu le 25 septembre pour faire le point sur le système mis en place pendant l'été. Etaient présents essentiellement des représentants du monde équestre, inquiets par la barrière qui a été installée. Une proposition, à titre de test, sera faite de la laisser ouverte et de la fermer uniquement pour la sécurisation lorsqu'un groupe d'enfants ou de visiteurs assez nombreux vient sur le site, en faisant confiance au respect des panneaux. Un éco-comptage sera installé très prochainement. La fin des travaux d'aménagement approche. Une prochaine rencontre pour leur pré-réception aura lieu ce vendredi 9 octobre.

17. Suivi des travaux de la commission municipale

- Bassin d'écroulement : une réunion de la commission environnement aura lieu le 15 octobre en présence de l'association Altec (création des panneaux pédagogiques) et de l'entreprise Picbois (choix des jeux et du mobilier). L'aménagement paysager sera réalisé en fonction des usages de l'été, notamment par rapport à l'installation du public lors des spectacles. L'enjeu est de s'assurer l'harmonie entre les équipements mis en place et l'environnement du lieu.
- Bouchons pour les poteaux métalliques du city-stade : la commune a pris attache avec la société AMC Diffusion pour en commander de nouveaux.

VOIRIE, RESEAUX, MOBILITES

18. Eclairage public – SIEA – Approbation des plans de financement d'Avant-Projet Détaillé

Par délibération en date du 18 septembre 2019, le conseil municipal a accepté le plan de financement de l'avant-projet détaillé du Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication concernant l'extension et la modernisation de l'éclairage public aux abords de l'école maternelle et de l'ESCALE.

Le plan de financement d'avant-projet détaillé accepté était le suivant :

Plan de financement APD :

- Montant TTC des travaux inscrits au programme : 45 400,00 euros
- Montant HT des travaux : 37 883,33 euros
- Dépenses subventionnables résultant des prix plafonds H.T. Syndicat : 30 206,00 euros
- Participation du syndicat : 18 123,60 euros
- Fonds de compensation TVA : 7 447,42 euros
- Dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune : 19 828,98 euros (Appel de fonds de 85 % du montant de cette dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise).

Dans la proposition du SIEA, deux horloges ainsi qu'un mat d'éclairage public ont été oubliés devant l'école maternelle.

Les nouveaux plans de financement APD sont les suivants :

Ajout des deux horloges (APD version 2 : annule et remplace celui du 30-09-19) :

- Montant TTC des travaux inscrits au programme : 47 500,00 euros
- Montant HT des travaux : 39 583,33 euros
- Dépenses subventionnables résultant des prix plafonds H.T. Syndicat : 30 806,00 euros
- Participation du syndicat : 18 483,60 euros
- Fonds de compensation TVA : 7 791,90 euros
- Dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune : 21 224,50 euros (Appel de fonds de 85 % du montant de cette dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise).

Ajout d'un mat d'éclairage public :

- Montant TTC des travaux inscrits au programme : 5 100,00 euros
- Montant HT des travaux : 4 250,00 euros
- Dépenses subventionnables résultant des prix plafonds H.T. Syndicat : 1 373,00 euros
- Participation du syndicat : 823,80 euros
- Fonds de compensation TVA : 836,60 euros
- Dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune : 3 439,60 euros (Appel de fonds de 85 % du montant de cette dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes,

Après en avoir délibéré,

- > ACCEPTE les plans de financement de l'Avant-Projet Détaillé de l'opération qui concerne l'extension et la modernisation de l'éclairage public aux abords de l'école maternelle et de L'ESCALE, ajout de deux horloges et d'un mat d'éclairage public.
- > AUTORISE Madame le Maire ou l'un de ses Adjointes délégués à signer le plan de financement de l'Avant-Projet Détaillé ou tout autre document se rapportant à ce dossier.

19. Lotissement aux Adams - Convention de rétrocession des VRD, prise en application de l'article R442-8 du code de l'urbanisme

La société TERREINVEST et CIE dont le siège est situé au 25 Rue de la République 38300 BOURGOIN-JALLIEU, représentée par M René MERMET et la société JAL INVEST dont le siège est situé au 245 Route de Chapèze 38300 SAINT-SAVIN, représentée par M Georges GARNIER, projettent une opération d'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation sur les terrains cadastrés section AB parcelles n° 39, 90, 91, 92 et 97, situé lieudit « Les Adams » Cras-sur-Reyssouze à BRESSE VALLONS.

En vue d'être autorisées à créer un lotissement de 23 lots, ces sociétés ont déposé un permis d'aménager le 14 mai 2020, en cours d'instruction sous le numéro PA 00113020D0001.

Le plan d'aménagement ainsi que la définition des travaux à réaliser dans le cadre de l'opération sont détaillés dans le dossier de demande de permis d'aménager.

L'aménageur sollicite l'adoption d'une convention avec la commune en vue de transférer dans le domaine communal la voirie et les réseaux une fois les travaux achevés, comme le prévoit l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme.

Cette convention définit les modalités de rétrocession des équipements communs suivants :

- Voirie interne, selon le plan joint en annexe, réalisé par le demandeur ;
- Réseaux : eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, éclairage public, gaz, télécommunication, fibre optique, soit directement, soit par l'intermédiaire de concessionnaires.

L'aménageur assurera la gestion et l'entretien de la voirie et des réseaux réalisés par lui jusqu'à leur transfert dans le domaine public communal.

L'aménageur s'engage à créer une association syndicale formée des acquéreurs de lots, à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des espaces et équipements communs qui ne sont pas destinés à être intégrés dans le domaine public.

Le transfert ne pourra avoir lieu que si les travaux ont été exécutés dans les règles de l'art, respectent les législations et règlements en vigueur et sont réceptionnés sans aucune réserve par les services

gestionnaires ou les concessionnaires de réseaux.

La cession aura lieu au profit de la commune de Bresse Valons par acte notarié, à titre gratuit et aux frais exclusifs du lotisseur.

Outre la signature de la présente convention, le classement dans le domaine public communal devra être prononcé par le Conseil municipal dans le respect des articles du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil Municipal,

VU le dépôt du permis d'aménager en cours d'instruction sous le numéro PA 00113020D0001,

CONSIDERANT que les voies de l'opération sont destinées à être ouvertes à la circulation publique, que les réseaux sous voirie (assainissement, eau potable, électricité, communications électroniques...), les ouvrages accessoires à la voirie (éclairage, signalisation, réseaux d'eaux pluviales), ainsi que le poteau d'incendie, constituent des équipements à vocation commune,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de rétrocession afin de transférer dans le domaine public communal les voies et réseaux de cette opération d'aménagement.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des personnes présentes,

- APPROUVE la convention de rétrocession entre la commune de BRESSE VALLONS et les sociétés TERREINVEST et CIE et JAL INVEST, aménageuses du lotissement au lieu-dit « Les Adams ;
- AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération et tous les documents nécessaires à ce dossier

20. Création de points mobilité de la CA3B au niveau de l'ECRIN et de l'ESCALE

Le conseil municipal valide la demande de création de points mobilité à l'ECRIN et à l'ESCALE (à l'angle droit de la route départementale pour cette dernière). Un courrier sera adressé à la CA3B en ce sens.

21. Point sur le projet Orange relatif à l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile

La commune a demandé à Orange qu'avant toute nouvelle démarche, elle propose une réunion d'information aux habitants, afin de présenter comment un terrain est choisi pour un projet d'implantation d'une antenne. Cette réunion aura lieu le mercredi 14 octobre à 19h00 à la salle des fêtes de la Commune déléguée d'Étrez. Elle sera pilotée et conduite par Orange. L'Agence nationale des fréquences, indépendante des opérateurs de téléphonie mobile, sera également représentée.

22. Suivi des travaux de la commission municipale

- Aménagements au hameau de Balvay : le chantier de travaux aura lieu du 6 au 14 octobre.
- Pont des Billets (Commune déléguée d'Étrez) : les travaux démarreront dans le courant des mois d'octobre ou novembre.
- Signalisation horizontale : les travaux sont bientôt terminés. Une place pour la livraison sera marquée devant la cantine de la Commune déléguée d'Étrez.

- Programme de voirie 2021 : une tournée de la voirie a été effectuée avec M. Patrice FLOCHON (responsable de la voirie au sein de la CA3B pour notre territoire), afin de repérer les travaux à effectuer. Une proposition est en cours d'élaboration concernant la programmation de ces travaux qui doivent entrer dans une enveloppe budgétaire. La commission effectue ensuite un travail de priorisation.
- Eaux pluviales au niveau de l'allée et la rue de Bret : des racines obstruent les canalisations. Les entreprises ont agrandi le regard en dessous de l'accès à l'allée de Bret pour refaire un curage ; un chemisage pourrait éventuellement être effectué ultérieurement. L'inspection caméra permettra de vérifier l'état des canalisations. Un nouveau contrôle sera réalisé dans un an. Le propriétaire du saule obstruant les canalisations s'est engagé à l'abattre, des mesures de sécurité devant être prises en raison de la proximité de ce dernier avec la route.
- La Sogedo a transmis un devis, suite à l'enfoncement d'un couvercle de regard au niveau du lotissement du Petit Bosquet.

INFORMATIONS ET COMMUNICATION

23. Proposition de charte graphique de l'ECRIN

Une proposition de charte graphique a été transmise à la commune par une graphiste. Le conseil municipal procède au choix du logo de l'ECRIN en privilégiant la version monochrome. Une rencontre aura lieu avec la graphiste le 8 octobre, afin de travailler sur la signalétique extérieure du bâtiment.

24. Devis pour la réalisation du bulletin municipal

Le conseil valide les devis transmis par la graphiste Françoise SUBTIL concernant :

- la réalisation du bulletin municipal pour un montant de 3 323,25 € TTC ;
- la mise en page du calendrier des fêtes pour un montant de 540 € TTC.

25. Suivi des travaux de la commission municipale

- Site Internet de Bresse Vallons : le travail d'élaboration se poursuit avec pour objectif la mise en service à la fin du mois de décembre 2020.
- Lettre d'information « Rendez-vous » : le numéro 3 est en cours de préparation.
- Une réunion de la commission communication aura lieu le lundi 12 octobre.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

26. Suivi des travaux du CCAS

Une réunion a eu lieu le 15 septembre. En raison du contexte sanitaire, les repas des aînés n'auront pas lieu cette année. Dans un souci d'harmonisation, l'ensemble des personnes âgées de plus de 75 ans recevront 3 bons cadeaux d'une valeur de 10 € à utiliser chez les commerçants de Bresse Vallons (massage, laiterie coopérative, coiffeur, bar, boulanger, etc). Ces bons seront accompagnés d'un pot de miel extrait du rucher pédagogique (la création de l'étiquette pouvant être réalisée dans le cadre des TAP) et d'un livret de l'exposition de l'association Mémoire de Cras. Pour les personnes résidant en EHPAD ou en maison de retraite, la couturière Rose-Marie PORTE réalisera une couverture en polaire brodée au nom de chacune et chacun. Lors de la remise des cadeaux aux personnes âgées, un état des lieux de leurs équipements numériques et de leurs attentes sera réalisé, afin de réfléchir à des possibilités de financement en vue du maintien du lien social.

DIVERS

27. Infos diverses

- Réunion du Syndicat des Eaux Bresse Suran Revermont (dont la Commune déléguée d'Etrez fait partie) le 30 septembre : M. PIROUX, Maire de Pirajoux, a été élu Président. Un travail sera mené pour l'harmonisation des tarifs de l'eau potable.
- Réunion du Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc (dont la Commune déléguée de Cras fait partie) : Mme PICARD, Maire de St-Didier d'Aussiat, a été élue Présidente.
- Assemblée générale du SIEA : les délégués syndicaux ont donné le feu vert au syndicat pour agir en faveur de la transition énergétique et investir dans ce domaine. Une société d'économie mixte sera mise en place avec le Département de l'Ain, afin de s'ouvrir sur des fonds publics et privés. Les fonds pouvant être apportés aux communes seront proportionnels au volume des projets développés par ces dernières. Le Syndicat souhaite agir de manière volontariste en faveur de l'énergie photovoltaïque via la mise à disposition à grande échelle de bâtiments communaux.
- Déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Commune déléguée d'Etrez : les travaux avancent. La fibre a été installée au niveau de l'artère Malafretaz-Maboz. Afin de raccorder l'ECRIN en priorité, un brin sera tiré depuis le nœud de raccordement du parking des poids lourds jusqu'au tiers-lieu. L'arrivée de la fibre optique dans les foyers de la commune déléguée est théoriquement prévue pour la fin de l'année civile 2021.
- Association Mémoire de Cras : une centaine de livres ont été signés ce samedi. Il s'agit d'un ouvrage magnifique qui témoigne d'un travail considérable de fond et de recherche.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame la Maire lève la séance à 23h00. La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mercredi 4 novembre à 20h30 à l'ESCALE.